



Police

Police Fédérale
Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information
Direction du Personnel
Service Gestion des Carrières

Numéro d'émission DRP-DPP-
2024/2780
Date d'émission Voir signature

Avenue de la Couronne, 145A
B - 1050 BRUXELLES

Degré de classification **PUBLIC**
Classement

Page 1/6
Annexe(s) 0

APPEL AUX CANDIDATURES

N° 532

**Mise en place d'un membre du personnel de la police locale en tant que
chargés d'éducation et de prévention routière (CEP) auprès des
Gouverneurs de Province de Liège**

POLICE LOCALE
(Cadre opérationnel – AGP, 1AGP et INP)

N.B. : Le présent appel ne concerne pas des vacances d'emplois dans le cadre de la mobilité

Le présent appel peut également être consulté sur PolDoc (SharePoint Online)

Références :

1. Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol)

*** ** *

1. Note liminaire

Depuis le 1er janvier 2017, les cellules "éducation et prévention" qui agissaient au sein de la police fédérale (WPR) ont disparu. Ces cellules avaient pour vocation de promouvoir la sécurité routière auprès des usagers de la route et plus particulièrement auprès des enfants. Elles dispensaient ainsi des informations et formations sur le code de la route, la conduite écologique ou défensive, sur la conduite sous influence, la vitesse, etc. En milieu scolaire, elles organisaient des pistes d'éducation routière, d'habileté, des rallyes cyclistes ou piétons, ainsi que des informations sur le permis ou sur les cyclos, ...

La sécurité routière étant une compétence régionale, le Ministre wallon en charge de la sécurité routière a décidé que cette mission de prévention et d'éducation devait être poursuivie, soutenant ainsi le projet de continuum pédagogique en mobilité et sécurité routière entre l'enseignement primaire et secondaire (tel que prévu dans l'accord du Gouvernement wallon) afin de permettre à chaque élève de se déplacer en toute sécurité sur la voie publique quel que soit son mode de déplacement. Il a également souhaité que ce travail continue à être réalisé par des membres des services de police.

Le Gouvernement wallon a donc décidé de permettre la mise en place de **deux chargés d'éducation et prévention (CEP)** en matière de sécurité routière **auprès de chaque Gouverneur de province**. En tant que président des commissions provinciales de prévention de la criminalité et concertation provinciale de sécurité, ainsi qu'en tant que commissaire des gouvernements régional et fédéral, les Gouverneurs ont en effet un rôle important dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention en matière de sécurité routière sur le territoire de leur province.

Les chargés d'éducation et de prévention mis en place auprès des Gouverneurs sont donc chargés de poursuivre le travail des cellules « éducation et prévention » de la police fédérale, de développer une politique de prévention en matière de sécurité routière adaptée au terrain sur lequel ils travaillent et d'agir de manière concertée avec leurs collègues des autres provinces dans la mise en place de cette politique afin que l'ensemble du territoire wallon soit couvert d'actions en la matière.

2. Emploi vacant

A cet effet, les Gouverneurs des 5 provinces wallonnes procèdent chacun à la désignation de deux chargés d'éducation et prévention, qui sont issus d'un Corps de police locale et mis en place auprès du Gouverneur.

Un emploi (AGP, 1AGP ou INP) est à pourvoir sous la forme d'un «détachement structurel assimilé» pour la province de Liège.

Lieu habituel de travail :

Complexe de la police fédérale : 4041 Vottem (Herstal), Rue Verte-Voie 1 (bâtiment X).

Les déplacements dans toute la Province sont fréquents et des déplacements en dehors de la Province pourront aussi être requis.

3. Description de la fonction

Sur base de la politique de sécurité routière développée par la Région wallonne, et notamment de son référentiel commun pour la sensibilisation à la sécurité routière, et en droite ligne du concept « E.M.S.R. (Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière) » développé progressivement par celle-ci, les chargés d'éducation et de prévention auprès du Gouverneur sont chargés de développer au sein du territoire provincial une politique de prévention en matière de sécurité routière. Celle-ci est approuvée par le Gouverneur.

Ils établissent et proposent au Gouverneur, sur base des débats de la commission provinciale de prévention de la criminalité et/ou de la concertation provinciale de sécurité, et en concertation avec les CEP des autres provinces, une politique de prévention et d'éducation en matière de sécurité routière. Ils participent activement à la commission de prévention de la criminalité et à la concertation provinciale de sécurité.

Ils développent cette politique et répondent aux besoins des usagers, particulièrement dans le monde scolaire, dans toute la province.

Complémentairement aux actions éventuellement entreprises par les zones de police, ils proposent au Gouverneur de province des actions d'éducation et de prévention, à mettre en place dans les établissements scolaires principalement, à la demande ou d'initiative. Ils soutiennent leurs collègues des autres provinces dans leurs actions et y participent régulièrement.

Ils proposent également de soutenir les zones de police locale dans leurs actions de prévention et d'éducation en matière de sécurité routière et de promouvoir le développement de telles actions dans les zones de police qui en développent peu. Ils veillent également à coordonner leur action avec celles des zones de police dans cette matière.

Ils représentent, le cas échéant, le Gouverneur dans différents cénacles qui traitent de prévention en matière de sécurité routière.

Ils entretiennent, sous le contrôle du Gouverneur, des contacts réguliers avec les différents acteurs de la sécurité routière à tous les niveaux et particulièrement avec la Région wallonne.

4. Profil de fonction

a. Connaissances

- connaissance approfondie des dispositions légales relatives à la sécurité routière ;
- connaissance des compétences des différents acteurs de la sécurité routière ;
- connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré, ainsi que de la Région wallonne ;
- connaissance du monde de l'enseignement est un atout.

b. Aptitudes

- capacité de mener à bonne fin et de manière cohérente les différentes tâches provenant de différentes autorités, et ce dans le respect des formes de travail et avec les moyens mis à sa disposition ;
- capacité à collaborer au développement d'une politique de prévention en matière de sécurité routière adaptée à la situation provinciale sur base des analyses des différents acteurs en matière de sécurité routière (polices locales et fédérale, parquet, agence wallonne de la sécurité routière, etc.) et cohérente avec la politique développée par les chargés d'éducation et prévention en matière de sécurité routière en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement (concept « E.M.S.R. » Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière) ;
- capacité d'organisation : développer un ensemble d'actions sur base de la politique développée en matière de sécurité routière ;
- capacité de rapportage et d'analyse ;
- capacité d'initiatives ;
- capacité de collaboration : capacité à collaborer avec l'ensemble des services du Gouverneur, avec les membres des autres CEP, avec les polices locales et fédérale, avec l'agence wallonne de sécurité routière, avec les autres référents C.E.P des provinces wallonnes et avec le monde de l'enseignement ;
- bonne capacité de communication écrite et orale ;
- aptitude au contact.

c. Attitudes

- être dynamique et créatif : savoir développer avec la capacité d'imagination nécessaire de nouvelles actions ;
- clarté, transparence : savoir s'exprimer de façon claire, compréhensible et pédagogique ;
- faire preuve d'une attitude correcte en toute circonstance ;
- capacité d'adaptation: capacité à s'adapter à des publics diversifiés (enfants, adolescents, seniors, ...) ;
- faculté de travailler en équipe.

d. Formation et Expérience

- disposer d'un titre pédagogique (brevet de formateur par exemple) ou disposer d'une expérience probante dans le domaine de la formation ou de l'éducation est un atout ;
- avoir déjà effectué des actions de prévention de sécurité routière est un atout ;
- disposer du Permis B ;
- disposer du permis BE ou C est un atout.

Etre disposé à suivre des formations notamment en matière pédagogique et dans le domaine de la sécurité routière.

5. Durée et fin de la mise en place – Règlement de la sécurité juridique

Les chargés d'éducation et prévention (CEP) en matière de sécurité routière auprès des Gouverneurs sont désignés par le Gouverneur. Le membre du personnel est désigné pour une **durée indéterminée**.

Sa rémunération brute (traitement, allocations pour prestations nocturnes ou de WE et indemnités de repas éventuelles) est remboursée à la zone de police en exécution d'un protocole conclu entre le Gouverneur de Province et le Bourgmestre/Président du Collège de Police de la zone de police concernée.

Date de mise en place : le plus tôt possible.

Le membre du personnel qui est mis en place, continue à appartenir à son Corps de police d'origine.

En matière d'organisation du temps de travail, le lieu de la mise en place est considéré comme lieu habituel de travail.

Les frais liés à la mise en place seront supportés par la Province.

Il peut être mis fin à la mise en place :

- par le CEP qui a obtenu sa mobilité ou souhaite rejoindre son Corps d'origine moyennant un préavis de 3 mois ;
- par le Gouverneur, après qu'il ait convoqué une commission d'évaluation (composée comme la commission de sélection) qui sera chargé de remettre un avis motivé en cas de problème de fonctionnement du CEP ;
- par le Bourgmestre ou le Collège de police de la zone de police moyennant un préavis de 3 mois.

Le cas échéant, le conseil communal ou le conseil de la zone de police auquel appartient le chargé d'éducation et de prévention peut décider de le placer en surnombre.

6. Catégories de personnel pouvant se porter candidat

Ne peut être pris en considération pour cette fonction qu'un membre du cadre opérationnel d'un service de police qui :

- (1) est revêtu du grade **d'Agent de police (AGP ou 1AGP)** ou **d'Inspecteur de Police (INP)**;
- (2) est **membre d'un Corps de la police locale** ;
- (3) répond au profil demandé ;
- (4) n'a pas obtenu d'évaluation avec la mention finale « insuffisant » au cours des cinq années précédant la publication de la vacance d'emploi ;
- (5) se trouve dans une position administrative où il peut faire valoir ses droits à une promotion et à une carrière barémique ;
- (6) s'engage à prester à temps plein.

7. Procédure de sélection

Les candidatures sont examinées par une commission de sélection composée par le Gouverneur comme suit :

- le Gouverneur de la province (ou son délégué), président de la commission;
- un chef de Corps d'une zone de police de la province ;
- un chargé d'éducation et de prévention auprès d'un Gouverneur ;
- un membre de l'agence wallonne de sécurité routière.

Un suppléant est désigné par chacun des membres sauf en ce qui concerne le président.

La commission de sélection décide à la majorité. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

La commission de sélection précitée examine la recevabilité des candidatures. Les candidats retenus au terme de cet examen sont entendus par la commission de sélection. Celle-ci contrôle leur adéquation au profil ainsi que leur motivation. La commission de sélection les classe ensuite en trois catégories d'aptitudes à exercer la fonction de chargé d'éducation et de prévention : très apte, apte et inapte.

Le Gouverneur désigne le chargé d'éducation et de prévention parmi les candidats jugés très aptes par la commission de sélection. A défaut de candidats très aptes, le Gouverneur choisit parmi les candidats aptes.

La désignation est notifiée au chef de Corps de la zone d'origine du candidat et au Ministre wallon en charge de la sécurité routière.

Une convention de mise en place est établie avec la zone de police d'où le candidat est issu.

8. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de

Jean-Philippe DOCQUIER – 1^{er} INPP

jean-philippe.docquier@provincedeliege.be – 0498/84 01 41

9. Transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises par **pli recommandé** au Gouverneur de la province pour laquelle on postule, dans un délai de **quinze jours ouvrables** débutant le jour de la publication de la vacance d'emploi.

La candidature doit être accompagnée :

- d'un curriculum vitae avec mention des titres et mérites ;
- d'une lettre présentant les compétences dont il (elle) estime disposer et les motivations de son intérêt pour l'exercice de l'emploi de CEP ;
- d'un document rédigé par le chef de Corps duquel il ressort qu'il (elle) remplit bien les conditions visées au point 6 du présent appel ;
- de l'accord **sans réserve** du chef de Corps, en ce qui concerne la candidature.

Adresse de transmission des candidatures :

Monsieur Hervé JAMAR
Gouverneur de la province de Liège
Place Notger, 2 4000 Liège
gouverneur@provincedeliege.be

CSL Yannick Troussart
DGR/DRP/DPP